



BTS

# Support à l'Action Managériale

Apprentissage



## Lieu de Formation

Lycée Jean Moulin  
12 rue Félix Chautemps  
BP55  
73200 Albertville Cedex

## Compétences visées

La/le titulaire du diplôme apporte son appui à un ou plusieurs cadres ou à une équipe projet. Elle/il se charge d'organiser les tâches administratives et de gérer des dossiers spécialisés, en lien avec les salariés mais aussi tous les partenaires externes de l'entreprise (clients, fournisseurs, ...).

Elle/il intervient dans tout type d'organisation (entreprises privées, administrations, associations), de toutes tailles.

Elle/il contribue au climat relationnel et à l'image de l'organisation mais aussi au développement du travail collaboratif en s'appuyant largement sur les outils informatiques.

Compétences langagières requises : maîtrise de l'expression écrite et orale en français et dans deux langues vivantes étrangères.

Compétences comportementales requises : rigueur et autonomie, réactivité, loyauté, confidentialité, sens des relations humaines, aptitude au travail en équipe.

## Formation

Blocs professionnels :

- Optimisation des processus administratifs.
- Gestion de projets.
- Contribution à la gestion des ressources humaines.
- Ateliers de professionnalisation et de CEJM appliquée.

Matières générales : Culture générale et expression / Culture Economique, Juridique et Managériale / Deux langues vivantes étrangères (anglais LVA obligatoire + italien ou espagnol LVB).

Stage de 4 semaines en contexte international en France ou à l'étranger si l'entreprise d'apprentissage ne travaille pas en lien avec l'étranger.

**Durée : Deux ans / 1350 heures de formation au lycée + 35 heures de révisions.**

**Lundi, mardi et mercredi matin + 10 semaines complètes par an : formation au lycée.**

**Judi, vendredi et intégralité des vacances scolaires : entreprise.**

## Débouchés professionnels

Le BTS SAM donne directement accès à des emplois d'office manager, d'assistant-e ressources humaines, commercial-e, communication, ... ou chargé-e de recrutement, de formation, des relations internationales ou adjointe administrative / adjoint administratif.

Il permet également la poursuite d'études en licence professionnelle ressources humaines, management des organisations, communication, banques et assurances, ... puis ensuite en master ou écoles spécialisées (ex : événementiel).

## Modalités d'accès

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel tertiaire).



## Contact

[ce.0730005j@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0730005j@ac-grenoble.fr)

Tél. 04 79 32 49 03

Une formation portée par  
le CFA FIPAG

CFA de l'Education  
Nationale

04 76 74 73 40

[ce.cfafipag@ac-grenoble.fr](mailto:ce.cfafipag@ac-grenoble.fr)

<http://cfa-fipag.ac-grenoble.fr>



## Conditions pour devenir apprenti

Etre âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage.

Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le 1er cycle d'enseignement secondaire (classe de 3ème) ou avoir suivi une formation dans le cadre du dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance.

Etre reconnu apte par la médecine du travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche.

### Conditions particulières :

Les jeunes reconnus en situation de handicap (RQTH) peuvent souscrire un contrat d'apprentissage sans limite d'âge.

## Avantages sociaux

Les parents de l'apprenti continuent à percevoir les allocations familiales tant que le salaire de l'apprenti est inférieur à 55% du SMIC. Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie des prestations sociales qui le couvrent pour les risques maladie et accident du travail. Il cotise pour sa retraite.

Le contrat d'apprentissage ouvre droit aux aides pour les travailleurs privés d'emploi en cas de chômage ultérieur (sauf en cas de démission).

L'apprenti reçoit une carte d'étudiant des métiers qui permet de bénéficier des mêmes réductions que les étudiants de l'enseignement supérieur.

## Déduction fiscale

Les revenus de l'apprenti ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

## Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail particulier par lequel un employeur s'engage à transmettre une compétence professionnelle et à verser un salaire à un apprenti.

L'apprenti s'engage à travailler dans l'entreprise et à suivre une formation dans un Centre de Formation d'Apprentis pour préparer le diplôme prévu par le contrat. Le temps de formation au CFA est inclus dans le temps de travail.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui le forme afin qu'il acquière les compétences professionnelles nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en collaboration avec le CFA.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à 1 an et supérieure à 3 ans. Cette adaptation est soumise à l'autorisation du Recteur de l'académie.

## Rémunération

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'apprentissage. Le salaire est calculé en pourcentage du **SMIC** (1498,47 € en 2018).

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	374,62 € (25 % du SMIC)	614,37 € (41 % SMIC)	794,19 € (53 % SMIC)
2 <sup>ème</sup> année	554,43 € (37 % SMIC)	734,25 € (49 % SMIC)	914,06 € (61 % SMIC)
3 <sup>ème</sup> année	794,19 € (53 % SMIC)	974,00 € (65 % SMIC)	1168,80 € (78 % SMIC)

Dans certains cas un salaire supérieur peut être fixé (conventions collectives ou formations particulières). Pour les apprentis qui enchaînent 2 contrats, la loi prévoit un maintien de la rémunération.

## Durée du travail

Comme l'ensemble des salariés, les apprentis sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise qu'ils soient dans l'entreprise ou en formation au CFA. Ils ont droit à 5 semaines de congés payés par an au minimum. Les apprentis mineurs ne doivent pas dépasser 8 heures de travail par jour. Les apprentis ont droit à un repos journalier continu qui varie entre 11 et 14 h selon l'âge et à un repos hebdomadaire qui varie de 1 à 2 jours selon la convention collective et l'âge.

## Protection de l'apprenti

S'il rencontre des difficultés liées à la formation professionnelle, l'apprenti contactera le Service Académique de l'Apprentissage. L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'apprentissage peut jouer un rôle de médiateur entre l'apprenti, ses parents et l'employeur. Il contrôle l'adéquation des tâches confiées par l'employeur à l'apprenti avec le diplôme préparé.